

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 08

Nombre de Membres votants : 10

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Convocation affichée le : 05 décembre 2024

Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Jean-Pierre BATTAIS, le deuxième adjoint.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Pierre BATTAIS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Claude PAPADOPOULOS donne pouvoir à Jean-Pierre BATTAIS — Céline ROUVRAIS donne pouvoir Virginie ROBIOU

Absent : Franck SAMSON

Frédéric CHEVILLON a été désigné secrétaire de séance.

Délibération
2024/56

Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 500 habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2025, une convention d'une durée d'un an reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

10 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTIONS

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le département et de régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Frédéric CHEVILLON